

Ecole de Rignieux le Franc
Livret d'accueil - année scolaire 2021-2022

*Votre enfant fait sa rentrée à l'école. Bienvenue à lui et à vous.
Ce livret contient l'essentiel des informations sur l'école.
Conservez-le et n'hésitez pas à le consulter.*

Coordonnées :

Ecole de Rignieux le Franc

Place de la Fontaine 01800 Rignieux le Franc

Tel : 04 74 61 25 29

E mail : ce_0010529v@ac-lyon.fr

Site de l'école : <https://ecolederignieux.toutemonecole.fr>

Restaurant scolaire :

inscription à la mairie

Pour annuler un repas ou en ajouter un contacter Stéphanie au 06 79 27 22 37 ou par mail

cantine.rignieuxlefranc@gmail.com

Garderie :

Association « Le rendez-vous des p'tits loups »

Détails et inscriptions auprès d'Anaïs au 07 82 15 10 31 ou sur le site <http://www.lerdvdespetitsloups.net/>

Equipe enseignante :

PS-MS :Florence Perrier Berche

GS/CP : Frédérique Blochet

CP/CE1 : Julie Prunier/Cécile Mondelain

CE2 /CM1: Elodie Pont/Cécile Mondelain

CM1/CM2 : Béatrice Martin / Clara Tournassat

La directrice Mme Martin est déchargée de classe le mardi. En cas de besoin merci de la contacter de préférence ce jour-là.

Seuls les appels urgents sont reçus pendant le temps scolaire. Dans les autres cas, merci de rappeler aux heures de récréation ou après les heures d'école. Vous pouvez également laisser un message sur le répondeur de l'école.

Absences

Toute absence d'élève devra être **signalée** dès la 1^{ère} demi-journée et justifiée par écrit au retour de l'enfant.

En cas d'absence prévisible (rendez-vous, ...) merci de prévenir l'enseignant par écrit via le blog.

Accès à l'école

En raison du contexte sanitaire et de la mise en place du protocole , tous les adultes entrant dans l'école doivent porter un masque et se désinfecter les mains au gel hydro alcoolique.

L'accès aux classes et aux espaces communs est interdit en dehors des horaires d'ouverture de l'école, sauf en cas de rendez-vous avec une enseignante.

L'accès à l'école aux parents ou autre adulte pendant les heures de classes ne peut se faire que si la personne s'est signalée auprès d'une enseignante ou qu'un rendez-vous a été pris.

Accident

Si votre enfant est victime d'un accident pendant le temps scolaire, les enseignants lui prodigueront les premiers soins s'il s'agit de blessures légères (écorchure,...). En cas d'accident plus grave, vous serez prévenus dès que possible. Les secours seront appelés en cas d'urgence.

Afin de joindre rapidement les parents il est très important de remplir avec le plus grand soin les fiches de renseignement concernant votre enfant, et de signaler toute éventuelle modification.

Assurances

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives (sorties dépassant les heures scolaires). Chaque enfant devra fournir en début d'année –avant fin septembre- une attestation de sa compagnie d'assurance. L'attestation indiquera clairement que votre enfant est assuré en **responsabilité civile et en individuelle accident**.

Activités Pédagogique Complémentaire (APC)

Conformément aux instructions du Ministère de l'Education Nationale, des activités pédagogiques complémentaires peuvent être proposées par les enseignants aux enfants, en groupe restreint.

Les modalités seront précisées en cours d'année.

Blog de l'école

Toutes les informations concernant l'école et la classe de votre enfant seront publiées sur le blog « Toute mon année » à l'adresse :

<https://ecolederignieux.totemonecole.fr>

Nous vous invitons à le consulter très régulièrement et à signer numériquement les informations dans l'onglet « cahier de liaison ».

Calendrier

Le calendrier scolaire est joint à ce livret.

Communication parents-enseignants

Le cahier de liaison sous forme papier est remplacé par le blog « toute mon année » et par l'utilisation de la messagerie de chaque classe.

Conseils d'école

Chaque trimestre, le conseil d'école permet une rencontre entre l'équipe éducative (Inspecteur, enseignants, enseignants spécialisés, intervenants), les représentants élus des parents d'élèves, les représentants de la municipalité, les Délégués départementaux de l'éducation nationale et toute personne invitée pour apporter une information nécessaire.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur, est informé du projet d'école qu'il approuve et des projets de classes. Il est l'occasion d'un dialogue, d'un passage d'informations, du traitement d'éventuels problèmes.

Coopérative scolaire

La coopérative d'école permet de gérer en toute transparence les sommes qui peuvent être versées par les parents pour divers achats : petit matériel pour bricolage, livres pour la classe, correspondance avec un auteur, jeux de classe...

En fin d'année, un bilan financier est établi et adressé à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) qui contrôle et entérine les comptes.

Cette année il est demandé une participation de 6 euros par élève.

Elections de parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le vendredi 8 octobre 2021. Les modalités d'élection vous seront communiquées courant septembre.

Horaires

	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

NB :En raison du protocole sanitaire, les élèves de l'école élémentaire sont accueillis **entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30** :

-par le portail côté place pour la classe de CP/CE1

-par la porte donnant sur la place pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2.

Les sorties ont lieu de la même façon et sont aussi échelonnées (entre 11h20 et 11h30 et entre 16h20 et 16h30) afin de limiter les regroupements devant l'école.

Les enfants des classes de PS/MS et GS/CP sont remis aux enseignants par les personnes qui les accompagnent

- au portail côté City stade pour la classe de GS/CP

- au portail de la Mairie

entre 8h20 et 8h30 (fermeture du portail à 8h40) et de 13h20 à 13h30 (fermeture du portail à 13h35).

En dehors des horaires d'école un service

- **de garderie pré et post scolaire (association « le rendez-vous des p'tits loups »)** fonctionne le matin de et le soir de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h45 , le mercredi toute la journée ou en demi-journée.
- **de cantine (mairie) est assuré** de 11h30 à 13h30 .

Règlement intérieur

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'école. Il est approuvé par le Conseil d'Ecole. En attendant le premier Conseil d' Ecole, le règlement de l'année 2020-2021 reste en vigueur.

Il peut être complété par des règles de vie ou autres règlements fixés par les classes.

Santé, Hygiène

Si votre enfant est malade, merci de prévenir rapidement l'école.

Nous vous demandons la plus grande vigilance face à d'éventuels symptômes de la Covid 19 : l'école doit être informée au moindre doute afin de prendre dès que possible les mesures nécessaires.

De même, si votre enfant présente des symptômes dans la classe, vous devrez venir le chercher au plus vite et prendre contact avec votre médecin traitant.

Les enseignants ne sont pas habilités pour administrer des médicaments. En cas de maladie chronique (asthme, diabète, ...), un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) devra être mis en place avec les parents, le médecin scolaire, l'enseignant de l'enfant et la directrice.

Comme partout, il peut y avoir des poux à l'école. Merci d'être vigilants et d'agir le plus rapidement possible.

Sou des écoles

L'association est constituée d'un groupe de parents bénévoles qui organise des manifestations dans le but d'obtenir des fonds pour le financement d'activités, de spectacles et de sorties proposés par les enseignants pour les enfants.